



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 29 mai 2019
Procès-verbal n° 40

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE
Excusés MM. Didier DANIEL, Roger GAULT et Jean-Louis OLIVIER

Approbation du PV n° 39 avec la modification suivante :

Match n° 20737055 : Montmorillon / Fleuré / Vernon (1) È La Chapelle Bâton / ~~Ussen L'Isle~~ (1) en Départemental 2 du 28/04/19 remis le 19/05/19

Courriel du club de La Chapelle Bâton (14/05/19 à 17h25)

1^{er} forfait de l'équipe de La Chapelle Bâton / ~~Ussen L'Isle~~ (1) (sans déplacement).

Amende de 31" au club de La Chapelle Bâton.

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2018 È 2019

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Départemental 1 (1 x 12) 12 équipes	monte en Régional 3	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Départemental 2	- 2	- 2	- 2	- 3	- 4	- 5	- 6	- 7	- 8
	vient de Départemental 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Départemental 2 (2 x 12) 24 équipes	monte en Départemental 1	- 4	- 3	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2
	vient de Départemental 1	2	2	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Départemental 3	- 4	- 4	- 4	- 4	- 5	- 6	- 7	- 8	- 9
	vient de Départemental 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Départemental 3 (3 x 12) 36 équipes	monte en Départemental 2	- 6	- 5	- 4	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3
	vient de Départemental 2	4	4	4	4	5	6	7	8	9
	descend en Départemental 4	- 6	- 6	- 6	- 7	- 8	- 9	- 10	- 11	- 12
	vient de Départemental 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6



Départemental 4 (4 x 12) 48 équipes	monte en Départemental 3	- 8	- 7	- 6	- 6	- 6	- 6	- 6	- 6	- 6
	vient de Départemental 3	6	6	6	7	8	9	10	11	12
	descend en Départemental 5	- 8	- 8	- 8	- 8	- 9	- 10	- 11	- 12	- 13
	vient de Départemental 5	10	9	8	7	7	7	7	7	7

Départemental 5 (6 x 12) 72 équipes	monte en Départemental 4	- 10	- 9	- 8	- 7	- 7	- 7	- 7	- 7	- 7
	vient de Départemental 4	8	8	8	8	9	10	11	12	13
	descend en Départemental 6	- 6	- 6	- 6	- 7	- 8	- 9	- 10	- 11	- 12
	vient de Départemental 6	8	7	6	6	6	6	6	6	6

Départemental 6	monte en Départemental 5	- 8	- 7	- 6	- 6	- 6	- 6	- 6	- 6	- 6
	vient de Départemental 5	6	6	6	7	8	9	10	11	12

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86

Antoigné

Antran

Brion St Secondin

Charroux Mauprévoir

Chasseneuil St Georges

Château Larcher

Châtelleraut Portugais

Châtelleraut Réunionnais

Châtelleraut SO

Chauvigny

Couhé

Coulombiers

Coussay les Bois

Fleuré

Fontaine le Comte

Jaunay Clan

La Chapelle Viviers

Latillé

La Trimouille

Ligugé

Loudun

Mazerolles Lussac

Migné Auxances

Moncontour

Montamisé

Naintré

Nieuil l'Espoir

Nouaillé

Poitiers 3 cités

Poitiers Asac

Poitiers Gibauderie

Pressac

Rouillé

Sèvres Anxaumont

St Benoît

St Savin St Germain

Sud Vienne région de Couhé

Thuré Besse

Usson L'Isle

Valdivienne

Vendelogne

Vouillé

Vouneuil sur Vienne

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 20694163 : Thuré Besse (1) È Beaumont St Cyr (2) en poule A du 26/05/19.

Courriel de réserve du club de Thuré Besse (26/05/19 à 21h14)

La Commission prend connaissance du courriel du club de Thuré Besse (réserve non mentionnée sur la feuille de match).

Considérant qu'il y a lieu de transformer la dite réserve en réclamation d'après match et d'en informer le club adverse, conformément à l'article 187 des RG de la FFF, lequel peut s'il le souhaite formuler ses observations pour le 05/06/19, terme réduit en raison de la fin de saison.

Dossier en instance.

**Match n° 20694164 : Boivre (1) È Vouillé (1) en poule A du 26/05/19.****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Vouillé (1) d'un joueur (licence n° 1129340557) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Vouillé lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 05/06/19, terme réduit en raison de la fin de saison.

Dossier en instance.

Match n° 20694294 : Usson L'Isle (1) È Sud Vienne région de Couhé (1) en poule B du 26/05/19.**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Sud Vienne région de Couhé (1) de trois joueurs (licences n° 11424116850, 1110892576 et 1162419109) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Sud Vienne région de Couhé lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 05/06/19, terme réduit en raison de la fin de saison.

Dossier en instance.

Match n° 20694296 : Nouaillé (2) È Chauvigny (3) en poule B du 26/05/19.

Courriel du club de Chauvigny (25/05/19 à 10h25)

1^{er} forfait de l'équipe de Chauvigny (3) (sans déplacement)

Amende de 41" au club de Chauvigny.

Match n° 20694298 : Rouillé (1) È Montmorillon (3) en poule B du 26/05/19.

Courriel du club de Rouillé (27/05/19 à 12h24) signalant les blessures des joueurs BALLANDER Antonin (poitrine et au cou) et SEMUR Grégory (cheville gauche).

Feuille de match modifiée.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3**Match n° 20694561 : Poitiers 3 cités (2) È Leignes sur Fontaine (1) en poule B du 26/05/19.****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 9602280289) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 05/06/19, terme réduit en raison de la fin de saison.

Dossier en instance.

**Match n° 20694562 : St Savin St Germain (2) È Poitiers Baroc (1) en poule B du 26/05/19.**

Courriel du club de Poitiers Baroc (26/05/19 à 08h28)
1^{er} forfait de l'équipe de Poitiers Baroc (1) (sans déplacement)
Amende de 41" au club de Poitiers Baroc.

Match n° 20694693 : Lusignan (2) È Fleuré (2) en poule C du 26/05/19.

Courriel du club de Fleuré (24/05/19 à 17h10)
1^{er} forfait de l'équipe de Fleuré (2) (sans déplacement)
Compte tenu des circonstances et avec l'accord du Bureau du Comité de Direction, la Commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

DEPARTEMENTAL 4**Match n°20694822 : La Pallu (2) È Poitiers 3 cités (3) en poule A du 26/05/19.**

Courriel de réserves du club de La Pallu (27/05/19 à 07h36)
La Commission prend connaissance du courriel du club de La Pallu (réserves non mentionnées sur la feuille de match).
Considérant qu'il y a lieu de transformer la dite réserve en réclamations d'après match et d'en informer le club adverse, conformément à l'article 187 des RG de la FFF, lequel peut s'il le souhaite formuler ses observations pour le 05/06/19, terme réduit en raison de la fin de saison.

Dossier en instance.

Match n° 20694954 : Jardres (1) È Dissay (1) en poule B du 26/05/19

Courriels des clubs de Dissay (28/05/19 à 13h14) et Jardres (27/05/19 à 14h02) informant d'un problème lors de la transmission de la FMI et fournissant la composition de leurs équipes, le score de la rencontre et les renseignements permettant d'établir la feuille de match.
Feuille de match établie par le District.

Dossier classé.

Match n° 20695085 : Poitiers Portugais (1) È Iteuil (1) en poule C du 26/05/19.

Courriel du club d'Iteuil (25/05/19 à 22h40)
1^{er} forfait de l'équipe d'Iteuil (1) (sans déplacement)
Amende de 41" au club d'Iteuil.

DEPARTEMENTAL 5**Match n° 20695482 : Les Ormes (1) È L'Espinasse (1) en poule B du 26/05/19.**

Courriel du club de L'Espinasse (24/05/19 à 12h33)
1^{er} forfait de l'équipe de L'Espinasse (1) (sans déplacement)
Amende de 31" au club de L'Espinasse.

Match n° 20695486 : Oyré Dangé (3) È Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 26/05/19.

Courriel du club de Oyré Dangé (27/05/19 à 21h51) signalant le forfait de l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2).
3^{ème} forfait de l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) (sans déplacement).
Amende de 31" au club de Bonneuil Matours.
Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour.
Ce forfait étant déclaré lors des trois dernières journées, il sera fait application de l'article 19.B.6 des RG de la LFNA.

Match n° 20695613 : Montmorillon (4) È Bonnes (1) en poule C du 26/05/19.

Courriel du club de Montmorillon (25/05/19 à 10h48)
2^{ème} forfait de l'équipe de Montmorillon (4) (sans déplacement de Bonnes (1)).
Amende de 31" au club de Montmorillon.

Match n° 20695617 : Nalliers (1) È Fleuré / Pouillé Tercé (3) en poule C du 26/05/19.

Courriel du club de Fleuré (24/05/19 à 17h10)
1^{er} forfait de l'équipe de Fleuré / Pouillé Tercé (3) (sans déplacement)
Compte tenu des circonstances et avec l'accord du Bureau du Comité de Direction, la Commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 20695787 : Couhé (1) È Rouillé (2) en poule D du 14/04/19.

Match arrêté à la 86^{ème} minute.
La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de Rouillé (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Couhé (1).
Dossier classé.



Match n° 20695749 : Couhé (1) È Usson L'Isle (2) en poule D du 26/05/19.

Courriel du club de Usson L'Isle (27/05/19 à 17h48)

1^{er} forfait de l'équipe d' Usson L'Isle (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club d' Usson L'Isle.

Match n° 20695750 : Château Larcher (2) - Blanzay (1) en poule D du 26/05/19.

Courriel de confirmation de réserves du club de Blanzay (27/05/19 à 16h46)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Château Larcher pour les motifs suivants :

- des joueurs du club de Château Larcher sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

- sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Château Larcher (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La Commission,

Prend connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Château Larcher (1) jouait le 26/05/19 (même jour) contre Chasseneuil St Georges (1) en Départemental 1 dit que la première réserve est non recevable sur le fond.

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe (1) de Château Larcher évoluant en Départemental 1 que seuls deux (2) joueurs (Quentin LIEVRE et Aurélien THOMAS) ont participé respectivement à 8 et 14 matchs (championnat et coupes) en équipe supérieure précitée.

Considérant que **l'équipe de Château Larcher (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (38") seront débités au club de Blanzay.

Dossier classé.

Pour information : aucun joueur ayant pris part à l'avant dernière journée de championnat de l'équipe de Château Larcher (1) contre Vicq sur Gartempe (1) du 12/05/19 n'a participé à la rencontre en rubrique.

DEPARTEMENTAL 6 Niveau 1

Match n° 21255025 : Beuxes (1) È Leigné sur Usseau (3) en poule A du 26/05/19.

Courriel du club de Leigné sur Usseau (25/05/19 à 13h57)

2^{ème} forfait de l'équipe de Leigné sur Usseau (3) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Leigné sur Usseau.

Les frais de déplacement (17.20") de l'arbitre officiel de la rencontre M. PREVEAUX Christian seront débités au club de Leigné sur Usseau.

Match n° 21255235 : Brion St Secondin (4) È Vivonne (3) en poule E du 26/05/19.

3^{ème} forfait de l'équipe de Vivonne (3) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Vivonne.

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Vivonne (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

Ce forfait étant déclaré lors des trois dernières journées, il sera fait application de l'article 19.B.6 des RG de la LFNA.

Match n° 21255236 : Blanzay (2) È Payroux (2) en poule E du 26/05/19.

Courriel du club de Blanzay (25/05/19 à 11h37)

1^{er} forfait de l'équipe de Blanzay (2) (sans déplacement de Payroux (2))

Amende de 15" au club de Blanzay.

DEPARTEMENTAL 6 Niveau 2

Match n° 21255346 : Buxeuil (2) È St Rémy sur Creuse (1) en poule B du 10/02/19 remis le 31/03/19

Feuille de match non reçue à ce jour. Résultat non saisi par le club de Buxeuil.

La Commission reprend le dossier laissé en instance PV n°36 du 02/05/19 demandant aux deux clubs pour le jeudi 09 mai 2019 :

- La composition de leur équipe (numéro de maillot . numéro de licence . nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Le résultat de la rencontre

Sans réponse, à ce jour, la Commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes.

Dossier classé.



Match n° 21255368 : St Rémy sur Creuse (1) È Coussay les Bois (3) en poule B du 12/05/19.

Courriel des clubs de St Rémy sur Creuse (12/05/19 à 09h16) pour reporter le match en rubrique.

Considérant que la rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, la Commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes comme prévu dans le PV n° 38 du 15/05/19.

Amende de 15" aux deux clubs.

Dossier classé.

Match n° 21255369 : Coussay les Bois (3) È Thuré Besse (3) en poule B du 26/05/19.

Courriel du club de Coussay les Bois (25/05/19 à 14h51)

2^{ème} forfait de l'équipe de Coussay les Bois (3) (sans déplacement de Thuré Besse (3)).

Match n° 21255430 : Plaisance (1) È Journet (2) en poule D du 26/05/19.

Courriel du club de Journet (26/05/19 à 17h19)

3^{ème} forfait de l'équipe de Journet (2) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Journet.

Match n° 21255461 : Adriers (2) È Charroux Mauprévoir (2) en poule E du 26/05/19.

1^{er} forfait de l'équipe de Charroux Mauprévoir (2) (sans déplacement)

Match n° 21255491 : Château Larcher (3) È Rouillé (3) en poule F du 26/05/19.

2^{ème} forfait de l'équipe de Rouillé (3) (sans déplacement).

Match n° 21255519 : Béruges / Cissé (3) È Vouneuil sur Vienne (2) en poule G du 26/05/19.

Courriel du club de Vouneuil sur Vienne (25/05/19 à 17h15)

1^{er} forfait de l'équipe de Vouneuil sur Vienne (2) (sans déplacement)

Match n° 21255521 : Latillé (2) È Ouzilly / Colombiers (2) en poule G du 26/05/19.

Courriel du club d'Ouzilly (26/05/19 à 09h11)

1^{er} forfait de l'équipe d'Ouzilly / Colombiers (2) (sans déplacement)

CHAMPIONNAT FEMININ

Match n° 21283256 : Mirebeau / Pays Thénezéen (1) È ASM (1) en Départemental 3 poule A du 05/05/19 remis au 19/05/19.

Courriel du club de Mirebeau (29/05/19 à 17h16)

2^{ème} forfait de l'équipe de Mirebeau/Pays Thénezéen (1) (sans déplacement de l'ASM (1)).

Amende de 31" au club de Mirebeau.

**Accessions et rétrogradations
à la fin de la saison 2018 È 2019**

Vient de Régional 2		0	1	2	3	
Départemental 1 (1 x 10) 10 équipes	monte en Régional 2	- 1	- 1	- 1	- 1	Montmorillon / Fleuré / Vernon (1)
	descend en Départemental 2	- 1	- 2	- 2	- 3	Availles en Châtelleraut (1)
	vient de Départemental 2	2	2	1	1	Valdivienne (1) Montmorillon / Fleuré / Vernon (2)



U17 / U18

Match n° 21270781 : Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) È GJ Foot Sud 86 (2) en Départemental 2 Poule A du 18/05/19.

Évocation

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 39 du 22/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) d'un joueur (licence n° 2547126160) en état de suspension.

Considérant que le club de Ligugé a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 14/03/19 de 6 matchs de suspension à compter du 03/03/19.

Considérant que l'équipe de Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) évoluant en Départemental 2 poule A n'a joué que 4 matchs depuis cette date (09 et 23/03/19, 06/04/19 et 11/05/19 mais forfait le 04/05/19).

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de GJ Foot Sud 86 (2) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Ligugé.

Dossier classé.

Compte-tenu du résultat de l'évocation, la réserve mise en instance (PV n° 39 du 22/05/19) ne sera pas traitée par la Commission.

Dossier classé

U13

Match n° 21271081 : Stade Poitevin (2) È St Benoît (1) en Départemental 1 poule B du 18/05/19.

Courriel de confirmation de réserve d'après match du club de St Benoît (19/05/19 à 14h51).

La Commission prend connaissance du courriel du club de St Benoît (réserve non mentionnée sur la feuille de match).

Réserve sur l'ensemble de l'effectif de l'équipe 2 du Stade Poitevin (voir liste de la feuille de match en PJ). En effet, j'ajoute une réserve sur cet effectif sachant que l'équipe U13 du Stade Poitevin évoluant en régionale (au niveau supérieur) ne jouait pas de match ce week-end du 18/19 mai.

Considérant que le club du Stade Poitevin a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 39 du 22/05/19

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la feuille de match de la rencontre Périgny (1) . Stade Poitevin (1) en Critérium régional U13 du 11/05/19 (dernière rencontre officielle) qu'un (1) joueur (SITA DIASIVI Juste) inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé en équipe supérieure précitée lors de la dernière rencontre.

Considérant que **l'équipe du Stade Poitevin (2) est en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe du Stade Poitevin (2).

L'équipe de St Benoît (1) ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, conformément aux dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF.

Les droits de réclamation (soit 38 ") seront débités au club du Stade Poitevin.

Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 21413625 : Usson L'Isle (1) È Nieuil l'Espoir (1) du 19/05/19

Recette 0"

Déplacement du club visiteur : 30"

Total des recettes : 0

Location terrain : 0"

Frais d'arbitrage : 166.80"

Total des dépenses : 236.80"

Forfait sur recette : 40"

Déficit : 236.80"

Sera prélevé au club recevant : **118.40"**

Sera prélevé au club visiteur : 118.4" - 30" = **88.40"**



COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 21413610 : Sommières St Romain (1) È Croutelle (1) du 19/05/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	Forfait sur recette : 32"
Déplacement du club visiteur : 38"	Frais d'arbitrage : 185.20"	Déficit : 255,20"
Total des recettes : 0	Total des dépenses : 255,20"	

Sera prélevé au club recevant : **127,60"** Sera prélevé au club visiteur : 127,60" - 38" = **89.60"**

CHALLENGE des RESERVES

Match n° 21413609 : Jaunay Clan (2) È Sèvres Anxaumont (2) du 19/05/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	Forfait sur recette : 0"
Déplacement du club visiteur : 17"	Frais d'arbitrage : 163.64"	Déficit : 180.64"
Total des recettes : 0	Total des dépenses : 180.64"	

Sera prélevé au club recevant : **90.32"** Sera prélevé au club visiteur : 90.32" - 17" = **73.32"**

CHALLENGE MARCE RENAUDIE

Match n° 21413616 : Vouzailles (1) È Savigné (1) du 19/05/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Savigné (20/05/19 à 10h56) inscrite en observations d'après match.
Par décision de l'Assemblée Générale du District du 10/06/05 de Jardres : pour des matchs de Départemental 5 et 6, un joueur inscrit sur la feuille de match, peut officier en tant qu'arbitre assistant avec la possibilité de participer à ce match étant lui-même remplacé en tant qu'arbitre assistant par un autre joueur.
Considérant que cette compétition est réservée exclusivement aux équipes de Départemental 6, cette règle peut donc s'appliquer.

Dossier classé.

COUPE du POITOU

COUPE DU POITOU : FINALE le 01/06/19 à 16 h 30 Dissay

22	PARTHENAY VIENNAY / CHATILLON (1)	D1	MONTMORILLON / FLEURE / VERNON (1)	D1	
----	-----------------------------------	----	------------------------------------	----	--

COUPE DU POITOU à 8 : FINALE le 01/06/19 à 15 h Dissay

AVENIR 79	NIEUIL L'ESPOIR	
-----------	-----------------	--

RESERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 20694165 : Naintré (2) . L'Envine (1) du 26/05/19 en Départemental 2 poule A.
Match n° 20695220 : Châtain (1) . ACG Foot Sud 86 (2) du 26/05/19 en Départemental 4 poule D.
Match n° 20695349 : Coussay (1) . Nord Vienne (2) du 26/05/19 en Départemental 5 poule A.
Match n° 20695748 : Vivonne (2) . Brion St Secondin (3) du 26/05/19 en Départemental 5 poule D.
Match n° 21255175 : Pleumartin / La Roche Posay (2) . Availles en Châtellerault (3) du 26/05/19 en Départemental 6 Niveau 1 poule A.

DIVERS

Courriels des clubs d'Éuzilly, Sillars, et Sommières St Romain :

Réponses par la messagerie Zimbra.

**Courriels des clubs d'Avanton Couhé et Poitiers Gibauderie :**

Pris note

NON SAISIE DES RESULTATS**Rencontres du 26/05/19**• **1^{er} avertissement :**Départemental 6 : match n° 21255175 : Pleumartin / La Roche Posay (2) . Aailles en Châtellerault (3) en poule C• **Amende de 17Ö**Départemental 6 : match n° 21255490 : La Ferrière / Magné (2) . Valdivienne (2) en poule F Niveau 2**NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE****Rencontres des 18 et 19/05/19****Dossier classé :**Féminines à 11 : Match n° 21283256 : Mirebeau / Pays Thénezéen (1) . ASM (1) en Départemental 3 poule A
Forfait de l'équipe de Mirebeau / Pays Thénezéen (1)**Rencontres du 26/05/19**• **1^{er} avertissement :**Départemental 3 : Match n° 20695446 : Valdivienne (1) . Sillars (1) en poule B**TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**

Amende de 24"

Rencontres du 26/05/19Match n° 20695351 : Cernay (2) . Poitiers Gibauderie (2) en Départemental 5 poule B
le 27/05/19 à 17h49Match n° 20695353 : St Genest d'Ambière (2) . St Léger de Mont (2) en Départemental 5 poule B
le 27/05/19 à 19h39Match n° 20694958 : Sèvres Anxaumont (2) . St Julien l'Ars (2) en Départemental 4 poule B
le 28/05/19 à 21h30

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 Ö.

Prochaine réunion : le mercredi 05 juin 2019 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.
Le secrétaire, François PAIREMAURE